

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 08 Avril 2010 à 20h à la Mairie

Ordre du Jour : Vote du compte administratif M49; Vote du compte de gestion M49; Vote du Budget Primitif M49 ; Vote du compte administratif M14; Vote du compte de gestion M14; Vote du Budget Primitif M14; Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ; Droits de Prémption; Indemnités de frais de déplacement des conseillers municipaux ; Désignation des délégués au Syndicat du Pays des Cévennes : 1 titulaire, 1 suppléant ; Convention SATEP-SATESE; Demandes de subvention : Collège Anduze, Ecoles ; Subvention aux associations ; Syndicat des Garrigues : puits de captage et diagnostic de réseau ; Renforcement réseau eau et assainissement : Choix d'un bureau d'études ; Diagnostic de réseau assainissement : Approbation du dossier de demande de subvention ; Electrification rurale : Choix d'un bureau d'étude; Contrat assainissement : Sollicitation de l'avis du CTP, Choix du mode de gestion Choix d'un bureau d'étude, Avenant avec la SDEI ; Aménagement du Parc du château : choix d'un bureau d'études; Débroussaillage : choix d'une entreprise ; Questions diverses.

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : MM, Astier Jean Louis; Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fossat Martine, Fraisse Bruno, Jacquet Jean, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, , Weiss David,

Excusés : Gosse Frédéric,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 12.04.2010

La séance est ouverte à 20h

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif M49 :

Monsieur le Maire se retire. Sous la présidence de Mr Pascal FESQUET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 M49 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Recettes : | 149 190.80 € |
| Dépenses : | 57 514.05 € |
| Excédent : | 91 976 75 € |

Le Conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à l'article 002, excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Recettes : | 120 732.74 € |
| Dépenses : | 45 276.68 € |
| Excédent : | 75 456.06 € |

L'excédent d'investissement soit 75 456.06 € sera reporté au compte 001, excédent d'investissement reporté.

Vote du compte de gestion M49 :

Le compte de gestion de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2010 M49 :

Le Budget primitif M49 est voté en équilibre ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement :

Recettes : 172 570.00 €

Dépenses : 172 570.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 210 201.00 €

Dépenses : 210.201.00 €

Vote du compte administratif M14 :

Monsieur le Maire se retire. Sous la présidence de Mr Pascal FESQUET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 838 410.50 €

Dépenses : 598 448.31 €

Excédent : 239 962.19 €

Le Conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 3 470.07 € à l'article 1068, pour couvrir le déficit d'investissement ;
- 236 222.12 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté.

Section d'investissement :

Recettes : 798 128.81 €

Dépenses : 801 868.88 €

Déficit : 3 470.07 €

Vote du compte de gestion M14

Le compte de gestion de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif M14

Le Budget primitif M14 est voté en équilibre ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement :

Recettes : 910 766.00 €

Dépenses : 910 766.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 279 086.00 €

Dépenses : 279 086.00 €

Vote des taux d'imposition des taux d'imposition de 2010.

Le Conseil décide d'augmenter les taux d'imposition de 3.00% sur l'ensemble des taxes (Taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie).

Les nouveaux taux applicables seront de :

| | |
|---------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 8.20 % |
| Taxe foncière bâtie : | 13.24 % |
| Taxe foncière non bâtie : | 51.13 % |

Droits de Prémption :

Le Conseil après avoir délibéré décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- l'immeuble cadastré Section AL numéro 142, vendu par Mr Marc PREEL à Mme REBUT.
- l'immeuble cadastré Section AL numéro 226, vendu par Mr André ALIBERT à Mme CHAPON Roselyne.

Indemnités de frais de déplacement des conseillers municipaux :

Conformément à l'article 2123-22-2 du CGCT, le Conseil Municipal décide que soient pris en charge sur le budget principal de la commune, les frais de transports et de séjour engagés par les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités, à l'occasion des déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions.

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront l'objet d'un état de frais et seront indemnisés selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel.

Désignation des délégués au Syndicat du Pays des Cévennes : 1 titulaire, 1 suppléant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat du Pays des Cévennes

Où cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire.

Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Votants 14 ; nul 0 ; exprimés 13, majorité absolue 8.

Mr Torreilles est proclamé délégué titulaire au Syndicat du Pays des Cévennes.

Le Conseil procède ensuite à l'élection du délégué suppléant :

Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.

Monsieur Philippe Talagrand propose sa candidature.

Mr le Maire demande au Conseil de procéder au vote.

Votants 14 ; nul 0 ; exprimés 13, majorité absolue 8.

Monsieur Talagrand est proclamé délégué suppléant au Syndicat du Pays des Cévennes.

Convention SATEP-SATESE :

Monsieur Talagrand expose au Conseil que les services du Conseil Général proposent un service d'assistance technique pour l'assainissement (SATESE) et l'eau potable (SATEP). Pour bénéficier de cette assistance, la commune devra s'acquitter d'une participation financière de 0.37 €TTC par habitant et par compétence, soit : (0.37 €ttc x 1267 hab x 2) Considérant que le commune a par le passé bénéficié de cette assistance technique qui a donné entière satisfaction, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire a signer la convention moyennant la participation financière de 0.37 €par habitant et par compétence, soit : (0.37 € ttc x 1267 hab x 2)

Demandes de subvention :

Collège Anduze : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr LACROIX, secrétaire de l'Association Sportive du Collège d'Anduze, demandant une participation de la commune pour les activités pratiquées par trois enfants résidant dans la commune.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de subvention.

Ecoles : Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par Mme BENEZET, Directrice de l'Ecole de Lézan, sollicitant l'attribution de 3.500 €pour un voyage à Paris en Mai 2010.

Suite à la rencontre entre la Directrice de l'Ecole et l'APE (Association des Parents d'Elèves), il a été convenu que la commune participerait à hauteur de 2.500 €

Monsieur le Maire a rappelé à Madame de Directrice que les demandes de subventions devront être effectuées avant la fin de l'année civile.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une participation de 2.500 € à l'OCCE 30 coopérative scolaire de l'école de Lézan.

Le Conseil tient à féliciter l'équipe pédagogique pour son initiative au profit des enfants.

Subvention aux associations

Mr Trillon, Mme Aubrun Mme Fossat, Mr Saint Pierre, Mme Linssolas quittent la séance.

Mr Bruno Fraisse présente au Conseil les propositions de la commission. Il rappelle que les subventions 2009 n'ayant pas à ce jour été versées aux associations, il convient de régulariser la situation.

Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'octroyer pour 2009, les subventions suivantes :

| | | |
|-----------------------------------|------|---|
| Club Amitié des Fils d'Argent | 330 | € |
| Association l'Alouette Lézannaise | 330 | € |
| Terre des Enfants | 330 | € |
| Palette et Déco | 330 | € |
| Association la Gerbe | 400 | € |
| Judo Club Lézannais | 330 | € |
| Boule Joyeuse | 330 | € |
| Lézanim's | 1250 | € |
| APE | 1250 | € |
| L'Embellie (Théâtre) | 330 | € |
| Lézan Multisport | 330 | € |
| L'ASCL | 1320 | € |
| Patrimoine | 330 | € |

Syndicat des Garrigues : puits de captage

Mr TALAGRAND expose au Conseil que le 29.10.2008, la DDAF a informé la commune que son puits de captage figurait parmi les 500 puits de captage recensés comme prioritaire à l'échelle nationale dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, afin qu'il soit réalisé une étude sur les points suivants :

- Délimitation du secteur de la masse d'eau correspondant à l'aire d'alimentation du captage
- identification des sources de pollution présentes
- Définition d'un programme d'actions visant à réduire et maîtriser l'utilisation des substances à l'origine de la dégradation de la masse d'eau et de l'eau prélevée au captage

Le coût de cette étude est de l'ordre de 50.000 à 80.000 €HT. Un comité de pilotage doit être constitué et une première réunion aura lieu le lundi 26.04.2010 à 14 h. A terme, ce puits de captage fera partie intégrante du système d'alimentation du Syndicat des Eaux des Garrigues.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat d'alimentation d'eau potable des Garrigues

Renforcement réseau eau et assainissement : Choix d'un bureau d'études

Mr Talagrاند expose au Conseil que le réseau d'eau potable présente un rendement proche de 50% lors du diagnostic réalisé en 2004 par le Syndicat des Garrigues. Un programme de lutte contre les fuites a été établi ;

Le Commune soucieuse de l'environnement souhaite mettre en œuvre ce programme de réhabilitation du réseau d'eau potable, A cet effet il est nécessaire de nommer un bureau d'étude compétent en la matière. Conformément au Code des Marchés publics, une consultation de bureau d'études selon la procédure adaptée sera engagée, un cahier des charges produit à cet effet a été porté à connaissance du Conseil Municipal. Les critères de choix sont les suivants :

- prix 40 %
- valeur technique 60 %

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire:

- à lancer la consultation pour la désignation d'un bureau d'études ;
- A signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché

Diagnostic de réseau assainissement : Approbation du dossier de demande de subvention

La SDEI, gestionnaire du réseau d'assainissement, nous a alerté périodiquement lors de son rapport annuel sur le vieillissement du réseau et des risques de saturation de la station d'épuration à cours terme. A cet effet, et afin d'avoir une vision globale des problèmes et des solutions techniques et financières à y apporter, il est nécessaire et urgent d'engager une étude de diagnostic et de schéma directeur du système d'assainissement.

Le montant de cette étude est estimé à 49.000 €TTC, cette opération peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire

- à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;
- à signer toutes pièces nécessaires et à intervenir.

Electrification rurale : Choix d'un bureau d'étude

Dans le cadre du projet de renforcement du Poste de Valaurie, il convient de désigner un cabinet d'étude pour l'établissement du dossier.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire:

- à lancer la consultation pour la désignation d'un bureau d'études ;
- A signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché

Contrat assainissement : Sollicitation de l'avis du CTP, Choix du mode de gestion Choix d'un bureau d'étude, Avenant avec la SDEI

M. le Maire rappelle que la Commune de LEZAN a contracté un contrat d'affermage pour l'assainissement des eaux usées avec la société SDEI. Ce contrat, arrivé à terme le 28 février 2010, a été prolongé de trois mois par délibération du 1^{er} février 2010. Son échéance actuelle est fixée au 31 mai 2010.

Monsieur le Maire précise que, par la même délibération du 1^{er} février 2010, et suite à la démission de l'ensemble du Conseil municipal, il avait été décidé de suspendre la procédure d'appel d'offres, engagée au second semestre 2009, pour la mise en place d'une nouvelle délégation du Service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réfléchir sur le futur mode de gestion à envisager pour ce Service Public.

Il précise qu'en application de l'article L 1411-4 du CGCT les Assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de Service Public au vu d'un rapport présentant:

- la justification du nouveau mode de gestion du Service
- les caractéristiques des prestations à assurer (durée - fonctionnement – investissement – sanctions...)

Monsieur le Maire rappelle que les procédures nécessaires à la mise en œuvre du nouveau mode de gestion sont longues et nécessiteront, afin d'assurer la continuité du Service Public, une nouvelle prolongation du contrat actuel avec SDEI.

Il confirme en outre, la nécessité de s'assurer de l'assistance d'un bureau spécialisé dans ce domaine.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport actualisé du choix du mode de gestion favorable à une délégation par affermage et présente les caractéristiques de la délégation.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer l'arrêt de toutes les procédures engagées antérieures et relatives au projet de délégation du Service :
 - o procédure d'appel d'offres
 - o mission d'assistance confiée en mai 2009 au Cabinet Gaxieu,
- d'approuver le recours au système de gestion du Service public d'assainissement collectif de la Commune de LEZAN par affermage pour une durée de 7 ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31/12/2017),

- d'approuver les caractéristiques de la délégation du service décrites dans le projet de rapport,
- de saisir, pour avis, le Comité Technique Paritaire sur cette proposition avant d'engager la procédure d'appel d'offres,
- de demander à la Société fermière titulaire du contrat actuel, la SDEI, d'établir un avenant complémentaire, reprenant les stipulations du contrat en cours, et décidant de prolonger la durée de l'actuelle convention, sur le fondement de l'article L 1411-a, pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} juin 2010, la durée globale de la prolongation du contrat de référence restant inférieure à douze mois,
- de confier au Cabinet GAXIEU l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite technique et administrative de l'opération sur la base de sa nouvelle proposition en date du 1^{er} avril 2010 et d'un montant de 3 700 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

Aménagement du Parc du château : choix d'un bureau d'études

Le projet concerne l'aménagement, la mise en sécurité et l'accessibilité du parc du Château de Lézan. La municipalité souhaite réaménager cet espace public communal dans le but de lui redonner un caractère de parc répondant aux besoins de la commune et mettant en valeur le caractère paysager et architectural de ce lieu.

Le conseil municipal souhaite confier une étude à un cabinet spécialisé en aménagement paysager.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire:

- à lancer la consultation pour la désignation d'un bureau d'études ;
- A signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché

Débroussaillage : choix d'une entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis des entreprises de débroussaillage qui ont répondu à la consultation sur la base d'un tarif horaire.

| | |
|----------------------|-------------------|
| SARL ROMESTAN | 39 €HT de l'heure |
| Entreprise JULIAN | 54 €HT de l'heure |
| Entreprise CLEMENÇON | 48 €HT de l'heure |

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ROMESTAN moins disante.

Questions diverses :

- Mr TALAGRAND fait part de la demande de l'école « les Bambous » de Vézénobres pour l'utilisation du plateau sportif de 13h à 15h le vendredi. Le Conseil souhaite avoir plus de renseignement sur la démarche et sollicitera un rendez vous avec le Directeur.
- Mme LINSSOLAS informe le conseil de l'utilisation du foyer le mardi après midi par un des enseignants de l'école. La commission foyer souhaite qu'un planning d'occupation soit réalisé.

- Mr JACQUET signale qu'un deuxième conteneur ordures ménagères a été installé chemin de la Caladette. Il souligne que des dépôts non autorisés (ferrailles, électroménager, végétaux ...) encombrant régulièrement les conteneurs alors qu'ils devraient être apportés à la déchetterie.
- Mr FRAISSE fait le rapport de sa visite des jardins communaux avec Mr JACQUET. Une réflexion sera engagée pour une meilleure gestion de l'espace.
- Mr SAINT PIERRE informe le Conseil sur les supports en communication de la municipalité :
 - o un bulletin d'information « de que fasem »
 - o le bulletin municipal « autour de l'Horloge »
 - o projet de création d'un site communal internet

Il demande à chaque commission de réaliser un article en vue de la prochaine parution du bulletin d'information « de que fasem » au mois de mai prochain, le prochain « autour de l'horloge » devrait sortir courant juin.